MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

MILLER THOMSON SENCRL
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
BUREAU 3700
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5
CANADA

TÉL. 514.875.5210
TÉLÉC. 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 13 septembre 2017

Me Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par interim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 1ère demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2018
Dossier de la Régie : R-4003-2017
Notre dossier : 111216.0094 (Phase 2)

Monsieur,

Tel que prévu dans la décision D-2017-093, la présente vise à informer la Régie des commentaires de Gazifère à l'égard des enjeux dont souhaitent traiter les intervenants ainsi que des budgets de participation pour la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Notre cliente considère que, de façon générale, et exception faite du budget de l'ACIG, les budgets soumis par les intervenants sont élevés eu égard aux enjeux retenus pour examen dans le cadre de la phase 2 du dossier. En effet, de l'avis de Gazifère, ces enjeux sont très ciblés et ne revêtent pas un degré de complexité tel qu'ils justifient des budgets de l'ampleur annoncée. Les enjeux nécessitant une analyse plus approfondie ont été reportés à la phase 3 du dossier.

Gazifère constate également que les budgets de l'ACEFO et de SÉ-GIRAM sont supérieurs aux budgets des autres intervenants alors que le nombre et la nature des enjeux dont ces deux intervenants entendent traiter ne semblent pas justifier un tel écart.

En ce qui a trait plus particulièrement à la nature des enjeux, il nous apparaît important de rappeler que la demande de Gazifère à l'égard des programmes commerciaux vise la prolongation de ces programmes, selon les mêmes modalités, pour une année additionnelle. Cette demande est essentiellement basée sur le fait que Gazifère ne dispose pas présentement des données nécessaires pour évaluer la performance de ses programmes et que des données complètes seront disponibles uniquement au terme de la période de deux ans pour laquelle ils ont été approuvés.

Dans un tel contexte, il serait prématuré de traiter de nouvelles modalités dont ces programmes pourraient être assortis, tel que l'annonce le GRAME[1]. Gazifère a déjà fait valoir sa position à ce sujet en réponse à la demande d'intervention de cet intervenant et la Régie a retenu ses commentaires et demandé au GRAME de restreindre son intervention en conséquence[2].

SÉ-GIRAM souhaitent que Gazifère dépose une preuve sur l'état d'avancement de ses programmes commerciaux, à jour au moment de l'audience. Notre cliente sera certes disposée à répondre à des questions d'ordre général à cet égard lors de l'audience mais elle ne sera pas en mesure d'analyser les résultats ni de proposer des changements, le cas échéant, pour les motifs énoncés plus haut. Un tel exercice pourra être effectué uniquement lorsque l'ensemble des informations pertinentes auront été colligées et les résultats de l'évaluation seront fournis dans le cadre du dossier de fermeture 2017.

Nous demandons à la Régie de prendre en considération les commentaires de Gazifère dans le cadre de son analyse des budgets soumis par les intervenants aux fins de la décision qu'elle rendra à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON SENCRL

Louise Tremblay
LT/mb

c.c. (par courriel seulement)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Dominique Neuman (SÉ-GIRAM)

---

[1] C-GRAME-0014, Annexe au budget de participation du GRAME, page 1.

[2] Décision D-2017-055, page 8, par.21.